

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 mars 2025 à 18h30
Salle de réunion – Communauté de Communes du Pays de Tarascon - à TARASCON SUR ARIEGE**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Stéphanie ORUS, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU.

Messieurs

Philippe PUJOL, François VERMONT, Bernard DEFFARGES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Alain VAYSSETTES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Bastien PITARRESI, Alain MANENC, Philippe RODRIGUEZ, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) :

De Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur Bernard DUNGLAS, de Monsieur Gilbert ROMEU à Monsieur Benoit ARAUD, de Monsieur Jean-Claude CLAUSTRES à Madame Marie-Françoise KALANDADZE, de Monsieur Germain FLORES à Madame Roseline RIU, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Nadège SUTRA.

Excusé(e.s) : Madame Florence CORTES

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DEFFARGES

Monsieur le Président accueille le Conseil Communautaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en leur souhaitant la bienvenue.

*Il propose au Conseil Communautaire l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant la dénomination de la salle de réunion de la Communauté de Communes. Il rappelle l'inauguration prochaine du siège qui se déroulera le 1^{er} avril. Il indique que pour de nombreux habitants du territoire, cette bâtisse est identifiée comme « La maison Montaud » du nom de son occupant de l'après-guerre jusqu'à son décès en 2013. Charles Montaud fut avant tout un médecin mais aussi un temps le Maire de Tarascon sur Ariège. Après une rencontre avec les membres de la famille, ils seraient favorables à ce que cette empreinte laissée par leur aïeul puisse d'une manière ou d'un autre être toujours présente dans ce lieu. Monsieur le Président propose de délibérer pour apposer à cette salle de réunion, le nom de Charles Montaud et dévoiler cette plaque lors de l'inauguration.
Le Conseil Communautaire accepte cette modification.*

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 20 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Point sur les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un certain nombre de décisions prises dans le cadre du marché de travaux de voirie – programmation 2023, comme suit :

- TRAVAUX DE VOIRIE 2023 :

Un avenant financier d'un montant de 27 405.00 euros HT a été signé avec la SAS AZUARA comprenant les éléments suivants :

Modification du parking avec extension du réseau Eaux Pluviales,
Création d'un puit sec supplémentaire,
Tranchée réseaux secs,
Extension clôture périphérique avec portillon,
Reprise Mur Pierre Bâti,
Terrassement et massif pour les candélabres.

3. Siègè Communauté de Communes : fixation du nom de la salle de réunion

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'inauguration prochaine du nouveau siègè de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Il rappelle que cette bâtisse a appartenu à Monsieur Charles MONTAUD qui fut Maire de la commune de Tarascon sur Ariège et dans laquelle il exerça la profession de médecin pendant de nombreuses années.

Après avoir disposé de l'aval de la famille, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la salle de réunion du Conseil le nom de « Charles MONTAUD ».

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. FINANCES – Comptes de gestion 2024

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de devoir se prononcer sur les Comptes de Gestion 2024 des 5 budgets de l'intercommunalité.

- ZAE Prat Long :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la ZAE Prat Long.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Transport à la Demande :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Transport à la Demande.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Atelier-Relais TMC :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Atelier-Relais TMC.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Régie du Plan d'eau :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Régie du Plan d'eau.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Communauté de Communes :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES – approbation Comptes Administratifs 2024

Conformément à la Loi, Monsieur le Président cède la présidence à Madame Testa, première Vice-Présidente et se retire sans prendre part au vote.

Sur la base des documents budgétaires présentés à chaque délégué, il est procédé à l'examen des Comptes Administratifs.

- ZAE Prat Long :

Madame la Vice-Présidente indique au Conseil Communautaire qu'il s'agit d'un budget de « lotissement » dont le terme se formalisera avec la vente de la dernière parcelle. Cinq entreprises sont aujourd'hui installées et trois permis de construire en cours d'instruction ou de constitution et un quatrième projet à l'étude.

Budgétairement, il s'agit de faire les constatations de variation de stocks initiaux et finaux ce qui donne des montants conséquents mais qui ne correspondent pas à de réels flux financiers. Il s'agit essentiellement de techniques comptables.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	602 662,78	0,00	31 738,50	0,00	634 401,28	0,00
Opérations exercice	216 864,65	1 937 957,18	1 967 906,91	206 469,29	2 184 771,56	2 144 426,47
TOTAUX	819 527,43	1 937 957,18	1 999 645,41	206 469,29	2 819 172,84	2 144 426,47
Résultat de clôture		1 118 429,75	1 793 176,12		-674 746,37	
			Restes à réaliser		0,00	0,00
			Besoin / excédent de financement total		-674 746,37	
			Pour mémoire: Virement à la section d'investissement			1 128 825,11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Transport à la Demande :

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil Communautaire qu'il s'agit principalement d'un budget de fonctionnement. Ce service est délégué à une entreprise de transport dans le cadre d'un marché public qui a été renouvelé en 2024 pour trois ans.

La rémunération du transporteur (61 167,56 € en 2024) est la principale dépense avec l'emploi intercommunal toujours chargé du suivi du service (suivi et contrôle hebdomadaire des réservations, demande de subvention, relation avec centrale de réservation régionale etc...).

Le coût total du service en 2024 s'est établi à 98 007,82 €.

Son financement est assuré comme suit :

- La Région à hauteur de 49,83%,
- La Communauté de Communes à hauteur de 46,45%,
- Les usagers à hauteur de 3,72%.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	5 294,41	0,00	1 678,00	0,00	6 972,41
Opérations exercice	98 007,82	98 007,82	0,00	0,00	98 007,82	98 007,82
TOTAUX	98 007,82	103 302,23	0,00	1 678,00	98 007,82	104 980,23
Résultat de clôture		5 294,41		1 678,00		6 972,41
		Restes à réaliser			0,00	0,00
		Besoin / excédent de financement total				6 972,41
		Pour mémoire: Virement à la section d'investissement				0,00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Atelier-Relais TMC :

Madame la Vice-Présidente indique au Conseil Communautaire qu'il s'agit d'un budget particulier qui s'équilibrera au terme du crédit-bail c'est-à-dire au terme du versement des loyers.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	77 973,23	0,00	22 341,49	0,00	100 314,72	0,00
Opérations exercice	14 820,85	481,50	12 732,09	12 840,44	27 552,94	13 321,94
TOTAUX	92 794,08	481,50	35 073,58	12 840,44	127 867,66	13 321,94
Résultat de clôture	92 312,58		22 233,14		-114 545,72	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					-114 545,72	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						22 233,14

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Régie du Plan d'eau :

Madame la Vice-Présidente indique au Conseil Communautaire que la saison 2024 a été marquée par une bonne fréquentation du site malgré une météo capricieuse. Afin d'éviter les problèmes de l'année 2023, la quatrième poulie a été changée en début de saison.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	7 832,50	51 297,37	0,00	51 297,37	7 832,50
Opérations exercice	187 561,89	204 607,43	86 129,20	139 668,08	273 691,09	344 275,51

TOTAUX	187 561,89	212 439,93	137 426,57	139 668,08	324 988,46	352 108,01
Résultat de clôture		24 878,04		2 241,51		27 119,55
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						27 119,55
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						17 508,16

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Communauté de Communes :

Madame la Vice-Présidente indique au Conseil Communautaire que malgré une perte fiscale (fraction de TVA) subie en fin d'année, les résultats de l'exercice 2024 confortent la situation financière de la Communauté de Communes avec un excédent de fonctionnement d'un peu plus de 240 000.00 € permettant de passer d'un excédent de fonctionnement cumulé de 1 548 117,44 à 1 791 195,48€.

Elle précise qu'avec un taux de marge brute d'environ 3% ainsi qu'un taux d'endettement faible, la capacité de financement de l'intercommunalité est ainsi préservée.

Le fonctionnement est marqué par un taux d'exécution quasi maximum en termes de recettes et de dépenses réelles.

En investissement, l'exercice 2024 est marqué notamment par la poursuite du PLUi, la fin du chantier du siège, l'engagement d'études concernant le pôle d'échange multimodal et la piscine, la rénovation du logement pour les internes, les travaux structurants sur les sentiers de randonnée, ainsi que les travaux de voirie et de PLU pour le compte de communes.

Un montant conséquent de subventions concernant ces travaux apparaît en reste à réaliser en raison de leurs versements « décalés » par les différents financeurs.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Philippe PUJOL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 548 117,44	0,00	407 944,60	0,00	1 956 062,04
Opérations exercice	7 265 007,12	7 508 085,60	2 491 181,65	1 524 196,65	9 756 188,77	9 032 282,25
TOTAUX	7 265 007,12	9 056 203,04	2 491 181,65	1 932 141,25	9 756 188,77	10 988 344,29
Résultat de clôture		1 791 195,92	559 040,40			1 232 155,52
Restes à réaliser					0,00	634 964,64
Besoin / excédent de financement total						1 867 120,16
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						1 747 245,68

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sutra indique que le choix de la présentation du Compte-Administratif ne lui semble pas clair et précise que le déficit d'investissement devrait ressortir.

Madame Testa confirme que cette présentation est issue du référentiel budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités depuis le 1er janvier 2025 en précisant qu'elle procède de la même façon pour la commune de Mercus-Garrabet.

6. FINANCES Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires conformément à l'adoption du référentiel comptable M57.

Il fait part au Conseil des éléments financiers en sa possession sur la base d'un document de synthèse présenté au Conseil Communautaire.

Sur ces bases, un débat d'orientation budgétaire a lieu.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'ensemble des sujets, opérations et autres actions engagés ou envisagés, vont être évoqués. Il s'agit d'appréhender le fonctionnement de la collectivité et les investissements à venir.

Jusque l'an passé, le contexte était relativement incertain tant l'intercommunalité dépend maintenant principalement des dotations et autres compensations que l'Etat veut bien lui attribuer.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes, comme les autres collectivités, ne dispose plus d'une réelle autonomie financière dans la mesure où les recettes ne peuvent plus être maîtrisées. Il rappelle également, comme il le soulignait l'an passé, qu'il s'agit d'une réelle remise en cause de la notion même de décentralisation qui met en réalité, les collectivités dans une sorte de tutelle où l'Etat prescrit de plus en plus et demande de faire à sa place.

Monsieur le Président indique que le contexte actuel qu'il soit national ou international ajoute à l'incertitude de cette situation, beaucoup d'inquiétude. Que ce soit en raison du déficit abyssal de l'Etat dont ce dernier aime à partager la responsabilité avec les collectivités locales ou les bruits de bottes qui obligent les Etats démocratiques à réorganiser fortement leur défense, tout concourt à développer de l'anxiété !

Il précise que, c'est cependant dans ces circonstances où l'Histoire s'accélère sans savoir vers quel avenir aller, qu'il faut malgré tout, gérer un quotidien et prévoir un avenir commun sur le Pays de Tarascon. Il rappelle que c'est l'engagement d'un élu de proximité auprès de ses concitoyens.

Au-delà et suite à l'examen des comptes administratifs, Monsieur le Président indique que, comme tous les ans, il proposera de faire le budget conformément aux engagements et à la volonté de l'assemblée communautaire. Les marges se réduisent et cela est le cas dans l'ensemble des intercommunalités. Chacune rencontre ses problématiques propres qu'elles soient urbaines ou rurales.

Aucune intercommunalité n'est épargnée et toutes auront des choix à faire sur la poursuite ou non de leur modèle de développement et en fonction de leur structuration.

Monsieur le Président ajoute que les solutions seront donc à trouver dans chacune d'entre elles et qu'il ne faut pas espérer se sauver grâce aux autres même s'il rappelle qu'il plaide souvent pour toujours plus de solidarité, que ce soit entre communes au sein de la Communauté de Communes ou entre intercommunalités comme il l'a pu le faire dernièrement concernant les ordures ménagères.

Il remercie à cette occasion l'ensemble des présidents d'EPCI pour l'aboutissement à un consensus concernant les simulations de litrages des ordures ménagères de chaque territoire.

Les délégués des communes de Rabat les Trois Seigneurs, Miglos, Cazenave-Serres-Allens, Tarascon sur Ariège et Ornolac-Ussat les Bains regrettent une nouvelle fois que le déploiement des bacs et le passage à la TEOMi se soient fait dans la précipitation. Les bacs ne sont pas encore totalement déployés sur le territoire et ne le seront pas avant longtemps. Les dépôts au sol sont de plus en plus fréquents et certains usagers en bacs individuels déposent leurs ordures ménagères en bacs collectifs ouverts.

Monsieur le Président termine en précisant que « Ce sera à nous et à nous seuls de construire notre avenir dans toujours plus de solidarité ».

7. FINANCES : renouvellement ligne de trésorerie – Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que comme chaque année, le Conseil Communautaire doit procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie. C'est un outil financier indispensable pour assurer la fluidité de la gestion budgétaire et comptable. Comme dans les communes, la Communauté de Communes subit les versements parfois tardifs des subventions et autres recettes.

Monsieur le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon doit faire face à l'avance de fonds (ordures ménagères, contingent social, ALAE, attribution de compensation, ...) et également au retard de versement de subventions concernant les investissements en cours.

En conséquence et afin d'éviter tout retard de paiement, le recours à une ligne de trésorerie de l'ordre de 500 000.00 euros est nécessaire.

Monsieur le Président propose le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour une durée de un an et aux conditions ci-annexées.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Base Nautique de Mercus : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège (FDAL 2025)

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il s'agit d'une demande classique pour financer quelques travaux aux abords du bâtiment d'accueil et du ponton des pédalos, de renouvellement de matériel (pédalos, paddle, ...).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des projets de réalisation d'un certain nombre de travaux et d'acquisition pour la Base Nautique de Mercus, notamment l'acquisition de matériels et équipements de glisse, de sécurité, acquisition d'équipements extérieurs, travaux d'entretien divers.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des activités proposées sur le site de la Base Nautique de Mercus, de réaliser ces investissements qui sont estimés à 30 086.33 euros HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

	%	Montant en euros
FDAL	50 %	15 000.00
Autofinancement	50 %	15 086.33

Afin d'atténuer ces charges, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Actions Locales, à hauteur de 50 % du montant de ces investissements soit 15 000.00 euros HT.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Base Nautique de Mercus : Renouvellement contrat d'occupation du domaine public – restaurant « La Maison du Lac » - saison 2025

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de délibérer sur l'attribution du restaurant « La Maison du Lac ». Il indique qu'une demande de poursuite de gestion de cette structure a été formulée par les gérantes actuelles.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le restaurant « La Maison du Lac », situé sur la base nautique de Mercus, était géré pour la saison estivale 2024 par la SARL MELARION.

Les co-gérantes de la société ont fait part à la Communauté de Communes de leur volonté de poursuivre leur activité pour la saison estivale 2025.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider ce principe et de l'autoriser à signer un contrat d'occupation du domaine public pour la saison estivale 2025 avec la SARL MELARION du 1^{er} mai au 15 septembre 2025 aux conditions suivantes :

- Du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} septembre au 15 septembre: Loyer mensuel : 300.00 euros HT,
- Du 1^{er} juillet au 31 août – loyer mensuel : 3 250.00 euros HT,

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Développement Economique

- Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis 3 ans, la Communauté de Communes et la CCI de l'Ariège ont une convention commune pour assurer notamment un accompagnement technique sur les porteurs de projets. Il s'agit d'une collaboration intéressante qui favorise les relations entre secteur privé et secteur public. Il propose de renouveler ce partenariat.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de renouveler le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège matérialisé par une convention-cadre.

Cette dernière a pour objet de mettre en place un partenariat en faveur du développement économique et de l'emploi du territoire de l'intercommunalité au travers de la connaissance, de l'animation, de l'aménagement et la promotion, le développement ou encore la représentation économique du territoire.

Monsieur le Président en présente le contenu et indique que cette convention-cadre pourrait être signée pour une durée de trois ans.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider ce partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège,
- De l'habiliter à signer une convention-cadre avec cette structure telle qu'annexée à la présente délibération,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Contrat de Réciprocité – Toulouse Métropole :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que, Sans grandes illusions, il s'agit de formaliser entre les intercommunalités ariégeoises via le PETR et la métropole toulousaine, des relations avec pour finalité un aménagement du territoire plus cohérent, solidaire et partagé...

Monsieur le Président indique que les intercommunalités ariégeoises se sont résolument engagées, depuis plusieurs années, dans une dynamique de coopération interterritoriale avec Toulouse Métropole, au travers notamment de la participation de l'Agglo Foix Varilhes au Dialogue Métropolitain de Toulouse et de celle du syndicat mixte du SCoT Vallée de l'Ariège à l'InterSCoT du grand bassin toulousain.

Ces alliances, coopérations et ententes entre les territoires sont particulièrement opportunes en Occitanie, dans une région aussi vaste que la Belgique et composée de territoires urbains, péri-urbains ou ruraux, de plaine, de montagne ou littoraux, aux formidables atouts. Ceux-ci permettent, dans un objectif de développement local et régional équilibré et durable, l'expression et la mise en œuvre de fortes complémentarités entre les territoires, supports potentiels d'une transition écologique intégrée.

De telles alliances sont d'autant plus importantes en ces temps de crise politique, écologique et sociale, qu'elles révèlent les nécessaires solidarités horizontales à engager pour enrayer les potentielles fractures territoriales. Elles participent de fait, en complément des politiques d'aménagement du territoire, à la cohésion sociale régionale et à celle du pays.

Le comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 a offert un cadre à ces coopérations, sous la forme de contrats de réciprocité, qui associent plusieurs intercommunalités partageant un même bassin de vie autour de thématiques identifiées.

C'est dans ce contexte, et en cohérence avec les autres accords et alliances territoriales mis en œuvre que les intercommunalités ariégeoises (les Communauté de Communes Arize-Lèze, Portes d'Ariège Pyrénées, Pays de Tarascon, Pays de Mirepoix, Pays d'Olmes L'agglo Foix-Varilhes, rassemblées au sein du PETR de l'Ariège, ainsi que la CC Couserans Pyrénées) et Toulouse Métropole expriment, par le présent contrat, leur volonté commune de créer un espace d'échange et un mode de coopération nouveau et original entre leurs institutions et territoires.

Pour les espaces ariégeois, il s'agit d'affirmer leur vocation à accueillir, au sein d'espaces préservés mais historiquement dynamiques, de nouvelles populations, activités économiques et flux touristiques, contribuant à la prospérité du massif des Pyrénées, autant que du bassin toulousain. Ainsi, ces coopérations s'exprimeront notamment au titre de stratégies et actions communes engagées dans les domaines :

- du développement et du partage de la croissance économique et démographique,
- des activités agricoles et agro-alimentaires en lien avec l'alimentation saine et durable des habitants,
- de l'activité touristique et des loisirs,
- des stratégies d'aménagement, d'habitat et de mobilités.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du contrat de réciprocité entre les intercommunalités ariégeoises et Toulouse Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de soutenir la signature par le Président du PETR de l'Ariège du contrat de réciprocité avec Toulouse Métropole et tout document s'y rattachant.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 29 voix POUR et 1 CONTRE.

11. Contrat Local de Santé : accompagnement animation « Maison Sport Santé du Pays de Tarascon »

Monsieur le Président indique que des professionnels de santé locaux ont sollicité la Communauté de Communes pour savoir si la collectivité pourrait s'impliquer plus avant dans l'animation et la gestion du dispositif « Maison Sport Santé ».

Cela est parfaitement cohérent avec le CLS du Pays de Tarascon. Cependant, cela nécessite un petit accompagnement technique pour assurer correctement la prise en main de ce dispositif qui nécessite la définition d'un programme, un cadrage conventionnel et la constitution d'un dossier dont dépendent les financements des actions.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 5.1 du Contrat Local de Santé, intitulé « Sensibilisation à l'alimentation saine et équilibrée et à un mode de vie actif » a pour objectif stratégique et opérationnel de développer et conforter une démarche de promotion de la santé et de prévention pour tout public en œuvrant afin de prévenir le surpoids et la sédentarité.

Monsieur le Président indique également que depuis le lancement officiel du Contrat Local de Santé du pays de Tarascon, un des partenaires privilégié a été la Maison Sport Santé du Pays de Tarascon (première MSS du département) porté depuis sa création en 2019, par le Pôle libéral de santé.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif des Maisons Sport Santé (MSS) consiste à ce que le plus grand nombre de personnes intègre la pratique d'une activité physique et sportive dans son quotidien de manière régulière, durable et adaptée.

Réunissant professionnels de la santé et du sport, les MSS s'adressent à des personnes qui souhaitent reprendre une activité physique et sportive avec un accompagnement spécifique, y compris celles souffrant de maladies chroniques ou d'affection de longue durée nécessitant sur prescription médicale une activité physique adaptée.

La Maison Sport Santé du Pays de Tarascon implique une gestion administrative des demandes de financement ainsi qu'un lien régulier avec l'ensemble des acteurs du parcours patient : les médecins généralistes qui prescrivent l'activité physique adaptée, les infirmières ASALEE qui « motivent » les patients et effectuent leur suivi, ainsi que les Enseignants en Activité Physique Adaptée (EAPA) qui animent et évaluent les séances.

A ce jour, le Pôle libéral de santé du Pays de Tarascon n'est plus en mesure d'assurer cette coordination administrative et dans une volonté de maintien de ce dispositif essentiel au territoire, sollicite la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour trouver des solutions communes à son maintien.

Au vu de l'implication et de la reconnaissance sur ce champ d'actions à travers son CLS (obtention du label « Ville Vivez Bougez », signature de la charte du « Programme National Nutrition Santé », recensement et mise en place d'actions sport-santé à destination du grand public), Monsieur le Président indique de l'opportunité d'assumer la coordination de la MSS du Pays de Tarascon afin de poursuivre son action de promotion de la santé.

Monsieur le Président précise que la mise en place de cette coordination nécessite un accompagnement que pourrait assumer la structure GESCO09 et qui permettrait de bénéficier d'une expertise technique tierce pour monter en compétence sur la partie administrative et fonctionnelle tout en ayant la possibilité de solliciter un EAPA qui serait dédié à l'encadrement de séances sport-santé auprès du grand public,

Pour ce faire, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider :

- le portage de la coordination de la Maison Sport Santé du Pays de Tarascon,
- l'adhésion au GESCO 09 (groupement d'employeurs)
- de solliciter au travers d'une demande de subvention nécessaire à la coordination de la Maison Sport Santé du Pays de Tarascon, la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et l'Agence Régional de Santé (ARS),
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. HABITAT

- Pacte Territorial / convention ALEDA :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'Agence Locale de l'Energie du Département de l'Ariège (ALEDA) est une structure qui, jusqu'alors, assurait des missions en matière de conseils en Maitrise de l'Energie et de promotion des Energies Renouvelables en direction des particuliers et des collectivités.

Les problèmes rencontrés par cette structure sont, aujourd'hui, la conséquence du désengagement de la Région dans le financement de son fonctionnement (-50 000 euros). Une réflexion est menée depuis plusieurs semaines sur son avenir. Parallèlement la Loi, dans le cadre du développement de sa politique habitat, amène les territoires à devoir s'engager dans un pacte territorial qui doit se substituer aux PIG en place.

Après plusieurs rencontres, discussions entre l'ALEDA, les Intercommunalités ariégeoises et le Département, sont arrivés, à une solution pour assurer un conventionnement, techniquement et financièrement acceptable.

Ainsi le département a accepté d'augmenter son financement en contrepartie d'un engagement des EPCI à conventionner pour assurer les missions liées à la mise en place du pacte territoriale. L'Etat prenant alors en charge 80% de ce coût (soit 18 160 euros). Le reste à charge de la Communauté de Communes serait alors d'environ 3 504 euros.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les services de l'Etat (ANAH) ont proposé aux EPCI du département de remplacer progressivement, à partir du 1^{er} janvier 2025, leurs PIG d'amélioration de l'habitat privé par un nouveau type de conventionnement appelé « Pacte Territorial du Service Public de l'Habitat » se déclinant en 3 volets distincts.

Dans le cadre du volet 2 relatif à l'information, au Conseil et à l'orientation du public et au titre d'une partie du volet 1 concernant l'animation de la dynamique territoriale, le maintien de l'ALEDA (Espace Conseil France Rénov 09) a été collectivement souhaité.

Au vu des derniers éléments communiqués techniques et financiers sur le sujet par l'ALEDA puis par le Conseil Départemental de l'Ariège, il apparaît aujourd'hui cohérent de s'engager sur le principe d'un conventionnement spécifique avec l'ALEDA et en faveur de la future signature d'un Pacte Territorial destiné à prendre le relais du PIG en cours.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de s'engager sur le principe d'un conventionnement spécifique avec l'ALEDA,
- de s'engager en faveur de la future signature d'un Pacte Territorial destiné à prendre le relais du PIG en cours,
- de l'habiliter à engager toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Lacroix indiquent que le personnel de cette structure n'est pas assez nombreux et regrettent que les délais d'instruction des dossiers sont trop longs.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- PIG Habitat : versement aides :

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
PEREIRA Gilbert	10, chemin des Arrigols 09400 QUIE	559,50	Travaux d'autonomie de la personne
TERRADE Romain	22, chemin de Saint Roch 09400 QUIE	1 100,00	Travaux de sortie de précarité énergétique
TOTAL	2 dossiers	1 659,50	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sutra demande à Monsieur le Président de bien vouloir lui laisser la parole lors de l'inauguration des nouveaux locaux de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon afin de rendre hommage à Monsieur Charles Montaud, ancien propriétaire du bâtiment et personnage important de l'histoire du territoire.

Monsieur le Président donne son accord pour cette intervention.

Monsieur le Président lève la séance à 20h10.